

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF AU DEFILE
POUR LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX SUR LA VOIE
PUBLIQUE le 13 mai 2023
N° 2023 – TEMP 39**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, Le Code Pénal,
Vu, le Code de la Route,
Vu, la demande présentée par l'Association des Festivités Juziéroise, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé « retraite aux flambeaux » dans les rues de la commune ;

Considérant, que ce défilé sur la voie publique regroupe des enfants, des accompagnateurs avec gilet fluo fluorescent, des parents ;

Considérant, que pour garantir la sécurité des participants, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRETE

ARTICLE 1 : la demande de défilé dans les rues suivante est autorisée :
- avenue de la Gare, rues du Commerce, Leviel Pazot, Blanche Pierre, Marais, Hôtel de Ville, Janine Vins à JUZIERS.

le samedi 13 mai 2023 de 22 h 00 à 24 h 00

un défilé sur le thème de la « retraite aux flambeaux » doit emprunter le circuit suscité.

ARTICLE 2 :

La surveillance du défilé sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs qui seront vêtus de chasubles fluorescentes.

ARTICLE 3 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : Destinataires

Le commissariat de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 03 avril 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

